

---

---

***PROGRAMME DE BONNE NUTRITION DES ÉLÈVES***

**LIGNES DIRECTRICES**

---

---

Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse  
Juillet 2008

## **INTRODUCTION**

En partenariat avec les enfants, les jeunes, les parents, les partenaires communautaires et le gouvernement, la vision du Programme de bonne nutrition des élèves consiste à donner accès, aux enfants et aux jeunes, à une nourriture saine et nutritive pour favoriser une croissance et un développement sains afin qu'ils aient la meilleure possibilité de réussir et de s'épanouir pleinement.

Le Programme de bonne nutrition des élèves a un lien direct avec l'objectif d'ensemble du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (MSEJ) visant à obtenir de meilleurs résultats pour les enfants et les jeunes en les aidant à commencer leur journée en étant bien nourris et prêts à apprendre.

## **OBJET DES LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME**

Les Lignes directrices du Programme de bonne nutrition des élèves mentionnent les éléments clés du programme et fournissent aux collectivités de tout l'Ontario des instructions en matière de planification, de mise en œuvre et de prestation du programme aux enfants et aux jeunes.

Elles instaurent une norme applicable à l'ensemble de la province pour la prestation du programme, et fournissent aux collectivités locales une structure pour les aider à répondre aux besoins en nutrition des enfants et des jeunes. Mises à jour en juillet 2008, les lignes directrices du programme fournissent des instructions pour le nouveau financement qui a été annoncé en mars 2008 pour les programmes de déjeuners et de repas du matin dans des quartiers désignés.

## **CONTEXTE**

Le Programme de bonne nutrition des élèves offre un soutien aux collectivités pour qu'elles fournissent des aliments nutritifs aux enfants et aux jeunes. Il favorise la croissance et le développement sains des enfants et des jeunes en offrant un accès universel à des repas et collations nutritifs dans chaque lieu de prestation du programme afin que les élèves soient prêts à apprendre.

Les enfants et les jeunes constituent la préoccupation centrale du Programme de bonne nutrition des élèves. La recherche a prouvé que ceux qui arrivent en classe en ayant faim ont moins d'aptitudes à apprendre. Il y a diverses raisons pour lesquelles les jeunes commencent leur journée en ayant faim. Il s'agit notamment de la pauvreté, des longs trajets quotidiens pour se rendre à l'école, d'un emploi du temps familial très chargé le matin, et du fait qu'ils n'ont pas faim en se levant. Quel que soit le motif, le programme vise à les aider à être prêts à apprendre.

Le financement du programme appuie les priorités fondamentales du gouvernement comme la réduction de la pauvreté. Pour plus de renseignements sur le plan du gouvernement dans ce domaine, veuillez visiter le site Web suivant : <http://www.growingstronger.ca/fr/index.html>.

La recherche montre clairement les nombreux avantages attribués à la participation à des programmes de bonne nutrition des élèves, notamment : meilleur rendement scolaire, assiduité plus élevée, moindres perturbations en classe, amélioration du comportement des élèves, régime alimentaire plus nutritif et plus sain. La participation à un programme de nutrition peut jouer un rôle important en maximisant la réussite des élèves et le développement sain des enfants et des jeunes.

Grâce au recours au modèle de rôle, le Programme de bonne nutrition des élèves permet également d'informer les enfants, les jeunes et leurs familles en matière de nourriture saine. En effet, manger sainement contribue d'une part à accroître la fréquentation scolaire et les interactions sociales positives, et d'autre part à améliorer le comportement en classe.

Étant donné les nombreux avantages liés à la participation à des programmes de bonne nutrition des élèves, le MSEJ appuie l'accès universel à des programmes en accueillant chaque enfant et chaque jeune dans chacun des lieux de prestation du Programme de bonne nutrition des élèves. Tous les enfants et les jeunes, quels que soient leur âge et la capacité de payer de leurs parents ou leur situation socioéconomique, peuvent participer à un programme sans faire l'objet de stigmatisation ou de distinction.

Le Programme de bonne nutrition des élèves est une initiative communautaire. Le modèle de prestation des services est conçu pour encourager et faciliter la participation des collectivités à la conception et à la mise en œuvre du programme au niveau local, afin que l'on puisse adapter les programmes pour qu'ils répondent aux besoins individuels des enfants, des jeunes et des familles de la localité. Le financement provincial intervient dans le cadre d'un groupe plus vaste de donateurs chargés d'assurer la prestation du programme; il s'agit notamment des parents ou des personnes responsables, des sociétés commanditaires, des fermiers, des organismes de bienfaisance locaux, des organismes communautaires et des municipalités.

Voici certains des avantages à long terme pour les enfants, les jeunes et les parents qui participent aux programmes de bonne nutrition des élèves :

- possibilité d'instaurer des habitudes alimentaires saines qui dureront toute la vie;
- diminution des risques pour la santé qui découlent de la pauvreté et de l'obésité;
- possibilité d'apprendre comment choisir, préparer et aimer des aliments nutritifs.

## **LE PROGRAMME**

### **Objectif :**

L'objectif du Programme de bonne nutrition des élèves consiste à donner accès à des collations et des repas nutritifs aux enfants et aux jeunes de l'Ontario afin qu'ils soient prêts à apprendre. Cet objectif les aide à réussir à l'école.

### **Principes :**

Plusieurs principes sont en place pour guider l'élaboration et la prestation efficaces du Programme de bonne nutrition des élèves en Ontario :

#### **Accès universel aux programmes.**

- Aucun enfant ou aucun jeune ne doit se voir refuser l'accès à un programme;
- Le programme est offert dans chaque région de l'Ontario;
- Le programme adopte une approche universelle dans chaque lieu de prestation, en offrant à tous les élèves et à tous les jeunes la possibilité d'y participer quel que soit leur statut socioéconomique.

#### **Offre d'aliments nutritifs.**

- Les aliments nutritifs et nourrissants constituent une composante fondamentale du Programme de bonne nutrition des élèves pour améliorer le développement sain des enfants et des jeunes et leur aptitude à apprendre;
- Il ne suffit pas de nourrir les enfants et les jeunes; la nourriture fournie doit également les aider à satisfaire leurs besoins nutritionnels, afin d'assurer leur croissance et leur développement sains ainsi que leur apprentissage;
- Le nouveau financement amélioré en 2008-2009 est consacré à la prestation de programmes de déjeuners et de repas du matin dans des collectivités désignées.

#### **La réussite du programme nécessite un développement communautaire et le renforcement des capacités communautaires.**

- Les collectivités collaborent pour partager leurs connaissances, leur expérience et leurs ressources afin de nourrir les enfants et les jeunes;
- Chaque région et collectivité de la province est sans pareille, et les programmes s'adaptent pour satisfaire ces besoins tout particuliers;
- Les groupes communautaires et les intervenants locaux doivent participer à la conception et à la mise en œuvre du programme au niveau local;
- La participation et la contribution des parents et des personnes responsables aux programmes locaux sont des éléments essentiels de la réussite.
- Les programmes locaux font régulièrement l'objet d'une évaluation afin de garantir leur efficacité en matière de prestation.

#### **Les enfants et les jeunes reçoivent du soutien pour s'épanouir pleinement.**

- On encourage les enfants et les jeunes à participer;
- On favorise l'amélioration des compétences chez les enfants et les jeunes, p. ex. aptitudes sociales, leadership, capacité d'autonomie et maîtrise de soi,

par des interactions entre pairs, et entre bénévole et enfant ou jeune, ainsi que dans le cadre des relations dans le contexte des programmes;

- On offre un environnement positif sur le plan social qui fait participer les enfants et les jeunes.

**Modèle de prestation des services :**

Le financement du ministère vise à favoriser l'augmentation du nombre d'enfants bénéficiant des services, à améliorer la qualité nutritionnelle des aliments fournis dans le cadre des programmes, et à permettre d'obtenir des dons supplémentaires d'autres donateurs.

L'investissement du gouvernement dans le programme ne vise pas à le financer intégralement; il est conçu pour fournir une structure afin de permettre aux collectivités d'obtenir des dons supplémentaires de partenaires importants. Cette méthode de financement permet aux programmes locaux d'améliorer leur base de financement et d'obtenir des contributions supplémentaires pour financer la prestation du programme et assurer sa durabilité.

Pour fonctionner avec succès, le programme nécessite le soutien de la collectivité, et notamment des parents ou des personnes responsables, des municipalités, écoles, fermiers, bénévoles, entreprises locales et organismes communautaires pour concevoir et mettre en œuvre le programme au niveau local.

Le modèle de prestation des services vise d'une part à maximiser la proportion du financement provincial affectée à une saine alimentation, et d'autre part à réduire au minimum le montant dépensé pour l'administration du programme.

**Modèles d'affectation des fonds (à compter de 2008-2009) :**

**Programmes existants avant juin 2008**

Les programmes existants<sup>1</sup> et les nouveaux programmes qui ne sont pas situés dans des collectivités désignées continueront d'être subventionnés par un financement provincial jusqu'à concurrence de 15 pour cent de leur coût total. Cette attribution globale inclut le financement pour le poste de coordonnatrice ou coordonnateur de l'organisme directeur.

**Programmes offerts dans des collectivités désignées à compter de septembre 2008**

Les programmes nouveaux et élargis de déjeuners et de repas du matin dans des collectivités désignées recevront un financement de 15 pour cent pour le coût des aliments, afin d'aider ces dernières à servir des repas nutritifs conformes aux Lignes directrices sur la nutrition du Programme de bonne nutrition des élèves. En plus des 15 pour cent pour la nourriture, le gouvernement verse un financement pour les coordonnatrices et coordonnateurs du développement communautaire que doivent employer les comités de partenariats communautaires et qui se trouvent dans les collectivités auxquelles ils ou elles apportent un soutien.

---

<sup>1</sup> Programme de bonne nutrition des élèves existant, dont la prestation date d'avant juin 2008 et qui n'est pas situé dans une collectivité désignée.

Pour tous les programmes, il incombe aux organismes directeurs et aux comités de partenariats communautaires d'assumer la responsabilité des 85 pour cent ou plus du financement qui restent à fournir pour offrir des programmes et servir des aliments nutritifs. Ces organismes effectueront des collectes de fonds et constitueront des partenariats avec des intervenants communautaires, et notamment des parents ou des personnes responsables, des entreprises et organismes de bienfaisance locaux, des organismes communautaires, des fermiers et des municipalités.

### **Administration :**

Le Programme de bonne nutrition des élèves est administré par l'intermédiaire des neuf bureaux régionaux du ministère. Chacun d'eux a sélectionné un ou plusieurs organismes directeurs chargés de répartir le financement du gouvernement au niveau communautaire selon un processus d'affectation des fonds. Il existe 15 organismes directeurs dans la province, et chacun d'eux dispose d'un financement pour employer une coordonnatrice ou un coordonnateur à temps plein pour superviser et gérer les responsabilités de l'organisme.

Voici les responsabilités des organismes directeurs :

- superviser l'administration du programme et mettre au point les modalités d'attribution des subventions au niveau local;
- recueillir des fonds et établir des partenariats avec des commanditaires locaux et régionaux;
- assurer la surveillance des programmes locaux en collaboration avec le MSEJ.

À compter de 2008-2009, les organismes directeurs allouent un financement aux comités de partenariats communautaires pour employer des coordonnatrices ou coordonnateurs du développement communautaire afin de renforcer les capacités des quartiers désignés pour offrir un programme de déjeuners ou de repas du matin.

Le financement du ministère pour le programme est administré au niveau régional afin d'accroître la souplesse dans la prestation des programmes locaux. Les organismes directeurs sont incités à communiquer et à collaborer en permanence entre eux pour se faire part de leurs connaissances et de leur expérience en matière de prestation des programmes de bonne nutrition des élèves.

### **Participation communautaire :**

Les organismes directeurs doivent établir des comités de partenariats communautaires et travailler avec eux. Ces comités sont formés d'intervenants locaux comme les partenaires communautaires existants, de fermiers, d'entreprises, du personnel de la santé publique, de membres du personnel de l'école, de bénévoles, de parents et de personnes responsables. Les organismes doivent travailler en partenariat avec ces comités afin de pouvoir bénéficier de leurs connaissances et de leurs compétences spécialisées en matière de prestation de programmes. Cela permettra à la collectivité de participer davantage à la conception et à la prestation des programmes au niveau local, d'éprouver un plus grand sentiment d'appartenance, et d'avoir un mécanisme établi pour faire part de ses commentaires et de ses réactions. Les comités de partenariats communautaires constituent des mécanismes efficaces pour obtenir en permanence des commentaires et de la rétroaction des intervenantes et intervenants communautaires.

La participation et l'intégration communautaires sont essentielles à la réussite de la prestation du programme. Les organismes directeurs sont tenus de faire participer en permanence les intervenantes et les intervenants communautaires à la mise en œuvre des programmes, afin de veiller à ce que les programmes et les processus répondent bien aux besoins et aux priorités des collectivités locales.

## **Responsabilités et reddition de comptes concernant la prestation du Programme**

### **Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse :**

- Assurer la direction à l'échelle provinciale;
- Fournir la politique, les normes et les lignes directrices provinciales;
- Sélectionner les organismes directeurs avec les suggestions de la collectivité;
- Élaborer et surveiller les contrats de service signés avec les organismes directeurs;
- Allouer un budget annuel aux organismes directeurs;
- Surveiller et évaluer les activités, y compris, mais non exclusivement, la compilation des données concernant les services pour les rapports trimestriels ou sur demande;
- Faire la collecte et l'analyse des données du programme.

### **Organisme directeur :**

- Employer une coordonnatrice ou un coordonnateur;
- Superviser l'administration du programme et élaborer des modalités d'affectation des subventions au niveau local en collaboration avec les partenaires communautaires;
- Répondre aux demandes de subvention et attribuer les fonds aux programmes locaux;
- Octroyer les fonds alloués en se fondant sur les exigences établies par le ministère en matière d'admissibilité;
- Transmettre les fonds provinciaux aux programmes locaux de façon équitable, juste et transparente;
- Faire des collectes de fonds et mettre sur pied des partenariats avec des commanditaires régionaux et locaux;
- Obtenir des fonds d'autres sources (p. ex. parents, personnes responsables, sociétés commanditaires, organismes de bienfaisance, bénévoles, etc.) pour acquitter les coûts des programmes;
- Effectuer des activités de collecte de données et d'évaluation du programme comme le demande le ministère;
- Venir en aide aux programmes locaux et aux comités de partenariats communautaires pour ce qui concerne les méthodes de collecte de données;
- Présenter aux bureaux régionaux des rapports trimestriels sur les services;
- Effectuer des évaluations de l'efficacité et de l'efficience des programmes locaux;
- Faire participer les partenaires communautaires à la conception et à la mise en œuvre du programme au niveau local;

- Renforcer la composante bénévole du programme et travailler en partenariat avec les bénévoles existants;
- Instaurer des liens avec le bureau de santé local, ou avec d'autres mécanismes de soutien en matière d'éducation sur la nutrition qui sont mentionnés dans les Lignes directrices sur la nutrition du Programme de bonne nutrition des élèves, afin de contribuer au succès de la prestation du programme par de l'éducation, des ateliers, des consultations, des visites sur les lieux et des documents imprimés, et participer aux comités de partenariats communautaires.

**Coordonnatrice ou coordonnateur de l'organisme directeur :**

- Inciter de nouveaux membres à faire partie des comités de partenariats;
- Faire la synthèse des données requises et des rapports trimestriels de toutes les collectivités et les transmettre au bureau régional;
- Faire la liaison avec le ou les bureaux de santé locaux pour effectuer des présentations, pour assurer l'orientation des bénévoles et pour avoir accès à de l'information et à des services concernant la nutrition, la préparation des aliments, etc.;
- Faire les achats d'aliments en gros à distribuer aux collectivités à mesure des besoins;
- Gérer les dons en nature, les dons d'articles et les dons de denrées alimentaires;
- Encourager tous les programmes et les aider à avoir accès aux compétences spécialisées de diététistes autorisés par l'intermédiaire du bureau de santé local ou de l'organisme qu'il a désigné;
- Mettre sur pied des systèmes de distribution et élaborer des conventions d'achat en gros pour aider les collectivités dans le besoin;
- Partager les expériences réussies qui ont eu des répercussions sur une personne, une école ou un programme communautaire.

**Comités de partenariats communautaires :**

- Collaborer avec les organismes directeurs pour établir des lignes directrices et des critères locaux qui s'appliquent aux demandes de subvention;
- Recueillir des fonds et mettre sur pied des partenariats avec l'aide de commanditaires locaux et régionaux;
- Œuvrer ensemble à assurer la durabilité des programmes locaux, grâce à des dons en nature et à des activités pour obtenir des dons d'autres sources (p. ex. collectes de fonds, sensibilisation, marketing);
- Instaurer des liens avec le bureau de santé local ou avec d'autres mécanismes de soutien en matière d'éducation nutritionnelle pour avoir accès à des consultations visant à appuyer la prestation du programme d'une part par de l'éducation, des ateliers, des consultations, des visites des lieux et des documents imprimés, et d'autre part grâce à la participation aux comités de partenariats communautaires;
- Employer une coordonnatrice ou un coordonnateur du développement communautaire pour appuyer les programmes de déjeuners et de repas du matin offerts à temps plein dans les collectivités désignées, et voir à ce que cette personne soit basée dans la mesure du possible dans la collectivité qu'elle soutient.

**Coordonnatrice ou coordonnateur du développement communautaire local (poste financé par le ministère à compter de 2008-2009)**

- Renforcer et appuyer les capacités des collectivités locales pour la prestation des programmes de déjeuners et de repas du matin dans les collectivités désignées;
- Recruter, former, surveiller et gérer les bénévoles du Programme de bonne nutrition des élèves;
- Recueillir des fonds au niveau local pour compléter les subventions du MSEJ et pour contribuer à la durabilité des programmes;
- Appuyer les programmes pour qu'ils mettent en œuvre les Lignes directrices sur la nutrition du Programme de bonne nutrition des élèves pour les programmes à temps plein de déjeuners et de repas du matin qui reçoivent 15 pour cent de financement destiné aux denrées alimentaires;
- Mettre sur pied des réseaux et instaurer des partenariats avec les entreprises et les partenaires communautaires;
- Faciliter la participation des parents et des élèves;
- Négocier des commandites par le secteur privé;
- Négocier des conventions d'achat en gros avec les entreprises locales;
- Aider les collectivités à mettre en œuvre les ressources nécessaires à la durabilité des programmes.

**Fournisseurs des programmes au niveau local :**

- Faire la prestation des programmes aux enfants et aux jeunes;
- Soumettre aux organismes directeurs des demandes de subventions qui mentionnent les coûts annuels de leur programme;
- Soumettre les données et les informations requises aux organismes directeurs, conformément à leur demande;
- Servir des aliments nutritifs, et consulter les Lignes directrices sur la nutrition du Programme de bonne nutrition des élèves;
- Établir des menus hebdomadaires;
- Organiser les achats de denrées alimentaires;
- Avoir accès à la formation donnée par le bureau de santé local.

Selon la collectivité, il peut y avoir chevauchement de certaines responsabilités des programmes pour l'organisme directeur, les comités de partenariats communautaires ou les coordonnatrices et coordonnateurs. S'acquitter des responsabilités mentionnées est essentiel pour la réussite de la prestation du programme.

**Exigences relatives aux données pour la prestation du Programme**

Tous les programmes et initiatives du gouvernement sont axés sur les résultats et doivent préciser clairement les mesures de la performance qui permettront de suivre et de surveiller les progrès réalisés par le gouvernement en matière d'amélioration des résultats pour les Ontariens et Ontariennes. Le gouvernement est déterminé à rendre compte de son financement.

Tous les trimestres, les organismes directeurs doivent présenter aux bureaux régionaux des rapports de données. Les exigences relatives aux données concernent le nombre d'enfants et de jeunes qui participent ou sont inscrits à un lieu de prestation, et le nombre de repas ou de collations que l'on y sert.

Voici les données qu'il faut fournir pour tous les programmes des deux modèles de financement :

- L'emplacement de chaque lieu de prestation du programme incluant le numéro d'identification de l'école (le cas échéant) et son adresse complète;
- Le nombre d'enfants et de jeunes participant ou inscrits à un lieu de prestation;
- Le nombre et le type de programmes offerts dans un lieu de prestation;
- Le nombre de repas et de collations servis par programme dans un lieu de prestation.

Les organismes directeurs doivent fournir chaque année au ministère des renseignements indiquant leurs autres sources de financement (p. ex. parents, personnes responsables, sociétés commanditaires, organismes de bienfaisance, bénévoles, dons en nature). Cela aidera le ministère à déterminer dans quelle mesure les organismes directeurs et les programmes locaux réussissent à obtenir auprès d'autres sources des contributions suffisantes pour assurer le maintien des programmes locaux.

De plus, on demande aux programmes des collectivités désignées de fournir des données sur ce qui suit :

- Rapport de situation sur la mise sur pied et la mise en œuvre dans les collectivités désignées de programmes nouveaux et améliorés de déjeuners et de repas du matin;
- Soutien fourni à ces collectivités par les coordonnatrices et coordonnateurs du développement communautaire local.

Pour que les organismes directeurs fournissent ces renseignements nécessaires, les fournisseurs de programmes locaux doivent leur procurer des données de base pour aider le gouvernement à suivre et à mesurer les progrès du programme.

## **ANNEXE 1**

### **Financement du programme par le ministère :**

L'investissement provincial dans le programme favorise le développement sain des enfants et des jeunes et les aide à arriver à l'école en étant prêts à apprendre. Il est donc important qu'une vaste proportion des fonds du gouvernement soit utilisée pour appuyer les programmes locaux afin qu'ils servent des aliments nutritifs aux jeunes.

L'investissement provincial dans le programme ne remplace pas les contributions des parents, sociétés commanditaires, fermiers, organismes de bienfaisance locaux ou administrations municipales.

Le financement provincial a les objectifs suivants :

- Accroître le nombre d'enfants et de jeunes qui reçoivent des services;
- Améliorer la qualité nutritionnelle des aliments fournis par les programmes;
- Obtenir des contributions supplémentaires provenant de la collectivité.

Les fournisseurs de programmes locaux<sup>2</sup> et les collectivités contribuent à accroître le financement de base des programmes locaux grâce à des collectes de fonds continues et à un travail de mise sur pied de partenariats avec des commanditaires potentiels de partout dans la province. En travaillant avec les organismes directeurs, les programmes locaux obtiendront les fonds additionnels requis pour les programmes auprès d'autres sources, comme les parents, les personnes responsables, les sociétés commanditaires et les organismes de bienfaisance locaux.

### **Modèles de financement pour les collectivités :**

#### **Programmes existants avant juin 2008**

Les programmes existants et les nouveaux programmes qui sont situés à l'extérieur des collectivités désignées continueront d'être subventionnés par un financement du ministère pouvant atteindre 15 pour cent de leur coût total. Ce montant inclut le financement pour la coordonnatrice ou le coordonnateur de chaque organisme directeur, et il est conforme à la formule habituelle d'allocation de fonds. La formule de financement inclut des facteurs clés permettant d'aider les enfants et les jeunes.

Voici les variables incorporées à la formule :

- Régions rurales et du Nord et coût plus élevé de la nourriture dans ces régions;
- Enfants et jeunes vulnérables;
- Régions où la population est répartie sur un vaste territoire;
- Niveaux de revenu qui varie dans la province;
- Régions qui devraient connaître une croissance démographique élevée.

---

<sup>2</sup> Les fournisseurs des programmes fournissent un soutien, rémunéré ou bénévole, à un Programme de bonne nutrition des élèves, p. ex. organismes directeurs, coordonnatrices et coordonnateurs, parents, bénévoles, personnel d'école et membres de la collectivité.

### **Programmes dans les collectivités désignées à compter de septembre 2008**

À compter de 2008-2009, le ministère alloue un financement aux collectivités désignées pour ce qui suit :

- 15 pour cent du coût des denrées alimentaires pour chaque programme à temps plein de déjeuners et de repas du matin;
- une coordonnatrice ou un coordonnateur du développement communautaire local qui travaille pour le comité de partenariats communautaires pour appuyer ces programmes de déjeuners et de repas du matin.

Il est nécessaire de communiquer l'information financière séparément pour chaque modèle de financement.

Au cours de chaque exercice, les bureaux régionaux affectent les fonds provinciaux annualisés aux organismes directeurs pour la prestation des programmes. Conformément à la directive intitulée Obligation de rendre compte en matière de paiements de transfert, les organismes directeurs peuvent dépenser au plus 10 % des fonds versés par le gouvernement avant 2008 pour les frais d'administration centrale répartis<sup>3</sup>. Chacun des organismes directeurs emploie une coordonnatrice ou un coordonnateur à temps plein. Cette personne est chargée de gérer les rôles et les responsabilités de l'organisme pour le Programme de bonne nutrition des élèves. Le financement pour les collectivités désignées fournit des fonds pour les coordonnatrices et coordonnateurs du développement communautaire qui sont employés par les comités de partenariats communautaires.

Le reste de l'investissement provincial doit être versé aux programmes locaux sous forme de subventions pour la bonne nutrition des élèves. Le financement provincial ne peut être utilisé par les organismes directeurs aux fins de commercialisation ou d'éducation nutritionnelle. L'éducation des enfants et des jeunes concernant les avantages d'une saine alimentation fait partie du programme scolaire, et les collectivités peuvent obtenir auprès des bureaux de santé publique des ressources éducatives concernant la santé et la nutrition.

Les subventions ponctuelles, lorsqu'elles sont offertes, doivent financer les frais de démarrage et d'entretien. Les frais de démarrage sont alloués pour l'acquisition de nouveaux équipements (p. ex. réfrigérateurs, cuisinières, lave-vaisselle, vaisselle et ustensiles) et pour acheter des denrées alimentaires de longue conservation (p. ex., aliments en conserve et marchandises sèches) qui sont conformes aux Lignes directrices sur la nutrition du Programme de bonne nutrition des élèves.

---

<sup>3</sup> Les frais d'administration centrale répartis sont les frais liés à l'administration et au fonctionnement d'un organisme. Ils n'incluent pas les frais visant les fonctions d'administration du programme qui appuient directement les services offerts à la clientèle. Les services directs à la clientèle comprennent les fonctions exigeant une interaction avec la clientèle et le soutien direct de services à la clientèle comme la supervision du personnel en soins directs ou de première ligne. Les frais d'administration pouvant logiquement être affectés à un programme sont jugés être des frais d'administration du programme. Les frais d'administration centrale comprennent les salaires et avantages, les frais de bureau, les besoins (p. ex. réparations, remplacements et améliorations dans le cadre de programmes existants).

## **ANNEXE 2**

### **Lignes directrices sur la nutrition du Programme de bonne nutrition des élèves, juillet 2008 :**

Les Lignes directrices sur la nutrition du Programme de bonne nutrition des élèves instaurent une norme pour l'ensemble de la province afin de veiller à la qualité nutritionnelle des aliments fournis dans le cadre des programmes, et pour promouvoir de saines habitudes alimentaires chez les enfants et les jeunes. Il a été nécessaire de mettre à jour les Lignes directrices pour tenir compte des révisions apportées au *Guide alimentaire canadien* en 2007, et afin de fournir des ressources supplémentaires aux bénévoles, coordonnatrices et coordonnateurs pour servir des aliments nutritifs aux enfants et aux jeunes.

Les principes directeurs de la version révisée de ces Lignes directrices se lisent comme suit :

- Promouvoir une alimentation saine, y compris en servant des aliments sans lipides trans;
- Préparer des aliments sains;
- Respecter la diversité et les besoins individuels, et notamment en célébrant la diversité culturelle;
- Contribuer au développement social et renforcer la résilience des élèves en favorisant les occasions d'interactions sociales avec des pairs et avec des adultes qui les encouragent;
- Donner la préférence aux aliments de l'Ontario;
- Être sensibilisés à l'environnement;
- Manipuler et stocker les aliments de façon sécuritaire.

Pour se conformer aux exigences qui figurent dans ces Lignes directrices, les organismes directeurs et les comités de partenariats communautaires sont fortement incités à avoir accès à leur bureau de santé publique pour aider les programmes à :

- choisir des aliments plus nutritifs, et notamment des denrées alimentaires non périssables;
- aiguiller les demandes de renseignements concernant des éléments particuliers à prendre en considération : besoins médicaux hors du commun, questions d'ordre culturel, anaphylaxie et identification d'allergènes précis en faisant les achats, fourniture de stratégies quand on travaille dans des situations hors du commun ou quand on fait face à un problème exceptionnel, ou bien répondre à ces demandes;
- répondre aux besoins particuliers au programme :
  - Planifier les menus, mettre au point des stratégies d'achat et maximiser les budgets;
  - Inclure des aliments conformes à la culture des élèves;
  - Utiliser des modèles alimentaires, des images et des documents ayant trait à la taille des portions d'aliments;
  - faire adopter une variété d'idées d'aliments;
  - gérer les dons de denrées alimentaires;
  - avoir des stratégies de préparation des aliments;

- avoir des recettes;
- préparer les aliments de façon sécuritaire et se laver les mains.

On peut se procurer un exemplaire des versions (française et anglaise) de juillet 2008 des Lignes directrices sur la nutrition du Programme de bonne nutrition des élèves auprès de l'organisme directeur ou bien les visionner sur le site Web du ministère à l'adresse : <http://www.children.gov.on.ca/>.

### **ANNEXE 3**

#### **Critères de sélection des organismes directeurs :**

Voici les critères utilisés pour sélectionner les organismes directeurs responsables de l'administration et de l'affectation au niveau local du financement provincial dans le cadre du programme :

- Organismes actuels bénéficiant de paiements de transfert du gouvernement, notamment ceux qui relèvent des ministères suivants : Services à l'enfance et à la jeunesse, Services sociaux et communautaires, Éducation, et Santé et Soins de longue durée.
- Organismes fournissant actuellement des services liés aux principales priorités visant à améliorer les résultats pour les enfants et les jeunes au niveau communautaire local.
- Saine gestion financière, établie par des états financiers vérifiés (des deux ou trois derniers exercices) et par des lettres de recommandation d'importants bailleurs de fonds.
- Capacité, infrastructure et ressources actuelles suffisantes pour administrer le financement provincial et le verser aux programmes locaux, conformément aux lignes directrices du ministère, et aptitudes à fournir du soutien à une coordonnatrice ou un coordonnateur.

## **ANNEXE 4**

### **Admissibilité aux subventions pour la bonne nutrition des élèves :**

#### **Exigences :**

Le financement provincial pour le Programme de bonne nutrition des élèves est versé aux fournisseurs des programmes locaux en vue de l'achat d'aliments nutritifs pour les enfants et les jeunes. Aux fins de l'admissibilité à un financement du gouvernement, un programme n'est pas défini par le lieu de prestation, mais par les repas servis. On peut ainsi avoir un programme de déjeuners ou de repas du matin, un programme de repas de midi ou un programme de collations.

Le financement est affecté aux programmes locaux déterminés à respecter les critères suivants :

#### Accès universel

- Tous les enfants et les jeunes sur le lieu de prestation du Programme de bonne nutrition des élèves ont la possibilité de participer à un programme, quelles que soient leur capacité de payer ou leur situation socioéconomique.
- Le programme ne fait pas de stigmatisation ni de distinction concernant les enfants de familles à faible revenu.
- On fait en sorte que tous les enfants et les jeunes se sentent les bienvenus.

#### Contribution des parents et collecte de fonds locale

- Le programme informe les parents des coûts liés à la prestation du programme et demande aux parents ou aux personnes responsables de contribuer au paiement des coûts dans la mesure de leurs moyens.
- La collecte de fonds locale et la mise sur pied de partenariats avec des commanditaires communautaires sont requises pour pouvoir augmenter la base de financement du programme.

#### Aliments nutritifs dans un environnement sécuritaire

- Les aliments offerts (qu'il s'agisse d'achats ou de dons) sont nutritifs et conformes à la version de juillet 2008 des Lignes directrices sur la nutrition du Programme de bonne nutrition des élèves.
- Les aliments offerts tiennent compte des diverses religions et cultures des enfants, des jeunes et de leurs familles.
- Les installations pour la cuisine suivent et respectent les règlements sur la santé publique.

#### Comité de partenariats communautaires

- Un comité du programme local est mis sur pied; il est chargé de superviser l'administration du programme dans le lieu où il est fourni;
- Le comité se compose notamment des intervenants locaux suivants : partenaires communautaires existants, fermiers, entreprises, personnel de la santé publique, membres du personnel de l'école, bénévoles, parents ou personnes responsables, et autres intervenantes et intervenants souhaitant mettre à profit leurs

connaissances et leurs compétences spécialisées en assurant la prestation de programmes de bonne nutrition des élèves;

- Le comité est chargé de ce qui suit : organiser des collectes de fonds, présenter les demandes de financement, approuver les menus et le budget, communiquer avec les parents et coordonner les bénévoles.

### Responsabilité comptable

- Le programme doit disposer d'un compte en banque distinct, établi au nom du comité de partenariats local du programme.
- Le programme présente des rapports financiers et opérationnels trimestriels et annuels indiquant comment la subvention a été dépensée;
- Le programme répond à toutes les demandes de renseignements supplémentaires, au besoin.

### Présentation de données

- Le programme fournit des données à l'organisme directeur, notamment le nombre d'enfants et de jeunes inscrits ou participant à un lieu de prestation et le nombre de repas ou de collations servis.
- Le programme fournit à l'organisme directeur des renseignements précisant les autres sources de financement du programme (p. ex. parents, personnes responsables, sociétés commanditaires, organismes de bienfaisance, bénévoles, dons en nature, etc.);
- Le programme répond au besoin à toutes les demandes de renseignements supplémentaires.
- Le financement et la communication de données pour les programmes sont distincts pour chaque modèle de financement.

Les programmes suivants ne sont pas admissibles à du financement destiné aux programmes de bonne nutrition des élèves :

- établissements de garde d'enfants, car ils sont tenus de fournir des repas aux enfants qui y sont gardés;
- cuisines communautaires.

### **Budget :**

Le financement du gouvernement peut représenter jusqu'à 15 pour cent des coûts totaux engagés par le programme local dans le cas des programmes situés à l'extérieur des collectivités désignées;

Dans les collectivités désignées, le financement alloué par le gouvernement représente 15 pour cent du coût pour les aliments et le salaire d'une coordonnatrice ou d'un coordonnateur du développement communautaire local pour appuyer le programme.

Le programme prouve que des parents, des personnes responsables et d'autres sources de dons, comme des organismes de bienfaisance locaux et des sociétés commanditaires, font des contributions supplémentaires.

**Admissibilité à un financement ponctuel :**

Des subventions ponctuelles sont parfois offertes par l'intermédiaire du ministère pour mettre sur pied et maintenir des programmes.

Les subventions ponctuelles peuvent servir à l'acquisition d'équipements indispensables (p. ex. réfrigérateur, cuisinière, lave-vaisselle, évier, ustensiles pour la préparation des aliments, et vaisselle réutilisable) et de denrées alimentaires non périssables qui sont conformes aux exigences de la version de juillet 2008 des Lignes directrices sur la nutrition du Programme de bonne nutrition des élèves.

## **ANNEXE 5**

### **GLOSSAIRE DES DÉFINITIONS**

#### **Frais d'administration centrale :**

Les frais d'administration centrale répartis sont les frais liés à l'administration et au fonctionnement d'un organisme. Ils n'incluent pas les frais visant les fonctions d'administration du programme qui appuient directement les services offerts à la clientèle. Les services directs à la clientèle comprennent les fonctions exigeant une interaction avec la clientèle et le soutien direct de services à la clientèle comme la supervision du personnel en soins directs ou de première ligne. Les frais d'administration pouvant logiquement être affectés à un programme sont jugés être des frais d'administration du programme. Les frais d'administration centrale comprennent les salaires et avantages, les frais de bureau, les besoins (p. ex. réparations, remplacements et améliorations dans le cadre de programmes existants).

#### **Déjeuner :**

Repas servi aux enfants et aux jeunes avant de commencer la journée d'école.

#### **Programme communautaire :**

Programme de bonne nutrition des élèves mis sur pied dans la collectivité ou offert par un club philanthropique ou un organisme communautaire, mais pas dans une école (p. ex. dans un centre communautaire, un centre culturel ou confessionnel).

#### **Coordonnatrice ou coordonnateur du développement communautaire :**

Personne que le comité de partenariats communautaires embauche et qui se charge d'appuyer la mise sur pied du programme et le renforcement des capacités communautaires dans les collectivités désignées. Cette personne est située et travaille dans les collectivités auxquelles elle fournit un soutien.

#### **Partenaires communautaires :**

Entreprises, santé publique, organismes communautaires, fermiers, clubs philanthropiques, compagnies et autres.

#### **Comité de partenariats communautaires :**

Comité local composé de partenaires communautaires qui partagent, avec l'organisme directeur, la planification et l'obligation de rendre compte des programmes de bonne nutrition des élèves de leur collectivité.

#### **Collectivités désignées :**

Collectivités identifiées par le ministère, dans lesquelles on sait que les enfants et les jeunes nécessitent grandement de bénéficier du programme. Les programmes de déjeuners et de repas du matin doivent être offerts dans ces collectivités à compter de

l'automne 2008, et les coordonnatrices et coordonnateurs du développement communautaire y prêtent leur concours.

**Repas du matin :**

Repas servi aux enfants et aux jeunes pendant la première partie de la journée d'école, une fois que l'école a officiellement commencé. Le repas est retardé en raison du ramassage scolaire, des heures d'entrée en classe, des activités parascolaires, etc. Il ne s'agit pas d'un programme de collations.

**Repas<sup>4</sup> :**

Un repas (c.-à-d. un déjeuner et un dîner) comporte au moins une portion d'un minimum de trois des quatre groupes alimentaires du *Guide alimentaire canadien*, avec au moins une portion du groupe alimentaire Légumes et fruits et au moins une portion du groupe alimentaire Lait et substituts.

**Financement nouveau et amélioré :**

Un nouveau financement a été mis à la disposition du programme en 2008-2009 pour fournir un déjeuner ou des repas du matin aux enfants et aux jeunes de collectivités désignées.

Ce financement est destiné à des subventions pour la bonne nutrition des élèves et aux nouveaux coordonnateurs et coordonnatrices du développement communautaire. Il inclut des subventions ponctuelles pour l'acquisition d'équipement et autre afin, d'une part, de mettre sur pied ou d'améliorer les programmes de déjeuners et de repas du matin, et d'autre part de renforcer les capacités communautaires pour offrir le programme.

Ces programmes de déjeuners et de repas du matin sont offerts tous les jours où les enfants et les jeunes fréquentent l'école; ils reçoivent un financement de 15 pour cent destiné aux aliments.

**Nombre d'enfants et de jeunes participant ou inscrits à un lieu de prestation :**

Nombre d'enfants et de jeunes qui ont participé ou sont inscrits à un lieu de prestation durant l'année.

Il s'agit d'un nombre global; un enfant ou un jeune est mentionné une fois par lieu de prestation. Chaque enfant n'est compté qu'une seule fois par an.

**Nombre de repas et de collations servis :**

Nombre de repas et de collations servis à des enfants et à des jeunes dans le cadre du programme. Les « repas et collations » sont définis dans les Lignes directrices sur la

---

<sup>4</sup> Selon la définition de la version de juillet 2008 des Lignes directrices sur la nutrition du Programme de bonne nutrition des élèves.

nutrition du Programme de bonne nutrition des élèves, et l'on doit utiliser ces définitions quand on fournit des données dans des rapports.

Par exemple, si l'on a servi un déjeuner à 15 enfants à 10 reprises, ils compteront alors pour 150 repas servis. Il s'agit d'un nombre global.

**Programme :**

Programme de bonne nutrition des élèves qui comporte un programme de déjeuners, un programme de repas du matin, un programme de dîner ou un programme de collations ou les deux. Chaque programme est mentionné et compté séparément lors de la présentation des données locales.

\*Nota : À compter de l'année scolaire 2008-2009, les programmes de repas multiples ne constituent plus une catégorie aux fins de la collecte de données. Chaque programme de repas et de collations, même s'il est offert sur le même lieu de prestation du programme, fait l'objet d'un comptage distinct.

**Fréquence des programmes :**

Nombre de jours par semaine où chaque programme est offert.

**Lieu où le programme est fourni :**

Endroit où l'on offre le ou les programmes aux enfants et aux jeunes.

Chaque lieu fournit un rapport comportant ce qui suit :

- le numéro d'identification de l'école (le cas échéant) et son adresse complète;
- le nombre d'enfants et de jeunes participant ou inscrit au lieu de prestation;
- le nombre et le type de programmes offerts sur place;
- le nombre de repas et de collations servis par chaque programme sur place.

Un lieu où l'on fournit des programmes peut en offrir plus d'un (p. ex., une école qui offre un programme de dîner et un programme de collations est un lieu comportant deux programmes).

**Programme fourni dans une école :**

Programme offert dans les locaux d'une école de la collectivité locale, et appuyé par elle, pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes de l'école en question.

**Collation :<sup>5</sup>**

Une collation comporte au moins une portion d'un minimum de deux groupes alimentaires du *Guide alimentaire canadien* avec au moins une portion du groupe alimentaire Légumes et fruits. On améliore la valeur nutritionnelle d'une collation en offrant des choix tirés de trois des quatre groupes d'aliments.

---

<sup>5</sup> Selon la définition de la version de juillet 2008 des Lignes directrices sur la nutrition du Programme de bonne nutrition des élèves.

**Accès universel :**

Chaque enfant et chaque jeune sont libres de fréquenter le programme, quelle que soit la capacité de sa famille à y contribuer financièrement.